



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2023_15 Règlementation de la circulation 217 Route de Lolibey

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement Enedis le 14 décembre 2023, travaux bas Côté au n° 217 route de Lolibey à Grézillac

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 27 novembre 2023 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 20 jours (en jours calendaires).

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée manuellement
- Sens de circulation concerné : sens des points repères décroissant
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Société ABTELEC située avenue de Toulouse 33140 CADAUJAC ainsi que toutes les modalités et prestations nécessaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par la Société ABTELEC.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Branne,
- Monsieur le Maire de GREZILLAC,
- La société ABTELEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 02 novembre 2023

Le Maire,

Claude NOMPEIX

